

# VEMSInsights

Trois prétendues vérités déconstruites



Mars 2024 / Traduction par DeepL, revue de la traduction DeepL par Michel Romanens

- La **FMH** protège ses membres et est **transparente** dans sa politique d'information - vraiment ?

- Le **niveau de médicaments** reflète la **charge de morbidité** d'un cabinet - vraiment ?

- L'**OFSP**, en tant qu'autorité suprême du système de santé, prend ses **responsabilités** - vraiment ?

---

## La FMH protège-t-elle vraiment ses membres et est-elle **transparente** dans sa politique d'information ?

---

Concernant l'identité de la FMH, nous citons son [site Internet](#) : "Ce faisant, elle [la FMH] défend les intérêts de ses membres et s'engage pour des conditions-cadres optimales à l'intérieur et à l'extérieur de la fédération". Cela mord sur la réalité : depuis quelque temps et récemment, l'AEMS reçoit de plus en plus de demandes de médecins qui sont désespérés et se sentent abandonnés par leur association. C'est vrai, il s'agit des procédures d'économicité ... La FMH sait que celles-ci sont déficientes et qu'elles poussent aussi les cabinets qui traitent et facturent correctement à des comparaisons et à des amendes. Mais jusqu'à présent, la justice donnait raison aux assureurs et la FMH avait donc les mains liées.

Or, fin 2023, un arrêt du Tribunal fédéral a fondamentalement modifié cette juridiction. Il n'accepte plus les "moyens de preuve" statistiques des assureurs sans l'examen au cas par cas convenu en commun. Des centaines de jugements des tribunaux arbitraux deviennent ainsi douteux. C'est toutefois l'AEMS qui a dû transmettre cette information à la [presse spécialisée](#), la FMH ne s'est pas sentie obligée de le faire. Selon l'article de la FMH, il est encore trop tôt pour porter un jugement. Eh bien, nous avons demandé une [évaluation au professeur Kieser](#). Dans son [courriel à l'AEMS](#), Urs Stoffel nie tous les reproches. Nous y avons répondu par une [mise au point](#). Le fait est que : Non seulement la FMH a sciemment laissé ses membres s'engager dans des procédures inéquitables pendant des années. En automne 2022, la FMH a en outre fait en sorte d'empêcher les cabinets concernés par des jugements erronés de se regrouper par voie d'annonce ([voir article NZZ](#)).

[En cherchant une bonne entente avec son partenaire tarifaire, la FMH a perdu de vue ses membres et devrait urgemment changer de cap.](#)

---

## Le **taux de médicaments** reflète-t-il vraiment la **charge de morbidité** d'un cabinet ?

---

Le concept est d'emblée convaincant : les médicaments qu'un cabinet médical prescrit permettent de tirer des conclusions sur la morbidité des patients traités, et même des conclusions très précises. Traiter à l'insuline un patient qui n'est pas diabétique, c'est mettre en danger la santé de ce dernier, et il en va de même pour de nombreux médicaments. C'est pourquoi l'AEMS a également soutenu le concept d'ajustement par des groupes de coûts pharmaceutiques (GCP), qui a été vendu comme une amélioration des nouvelles procédures d'économicité.

Mais comme souvent, le diable se cache dans les détails, et ici, ce détail n'est pas négligeable : avec quelle liste travaille-t-on ? On prend la liste PCG de la Confédération, qui a été développée pour la compensation de la structure des risques entre les assureurs. On essaie donc en quelque sorte de s'orienter à Londres avec le plan de Paris. Et ce n'est pas mieux que de ne pas avoir de plan du tout, c'est pire, car l'arbitraire des procédures d'économicité est ainsi porté à un nouveau niveau d'absurdité. L'AEMS a passé en revue la liste PCG et constate que près de 70% des médicaments de la liste des spécialités ne figurent pas sur la liste PCG. Rien d'étonnant donc à ce que la nouvelle procédure identifie également à tort environ 30% des cabinets libéraux comme non économiques. Et maintenant, les assureurs peuvent aussi prétendre à une plus grande fiabilité, puisque le dépistage a été "affiné". En 2006 déjà, le Conseil d'éthique de la statistique publique de la Suisse avait qualifié la procédure d'"abus de la statistique" dans une [prise de position](#).

Ce n'est pas toujours le cas : ce qui est long devient enfin bon. Il faudrait enfin admettre l'erreur de système de la procédure et la remettre complètement à plat.

---

## L'OFSP, en tant qu'autorité suprême du système de santé, assume-t-il vraiment **ses responsabilités** ?

---

La question de la responsabilité de l'OFSP se pose au plus tard dans le contexte de l'utilisation détournée de la liste PCG de la compensation des risques entre les assureurs pour l'évaluation des cabinets. Là encore, un coup d'œil sur l'identité de [l'OFSP sur son site Internet](#) : "En tant que partie du Département fédéral de l'intérieur, l'Office fédéral de la santé publique OFSP est responsable de la santé de la population ..." Si des cabinets sont sanctionnés pour avoir prescrit des médicaments qui figurent certes sur la liste des spécialités, mais pas sur la liste PCG, cela nuit à la santé publique. Ces cabinets seront en effet jugés comme s'ils traitaient inutilement des personnes en bonne santé. Or, aucun patient n'en sortira guéri. Mission non remplie, OFSP.

Nous avons posé quelques questions critiques à l'OFSP par e-mail. Vous trouverez les questions et les réponses [ici](#). Irritant : l'OFSP précise certes qu'une autorisation pour l'utilisation de la liste PCG en dehors de la compensation des risques n'est pas prévue. Mais l'OFSP ne considère pas l'utilisation de la liste PCG pour les procédures d'économicité comme abusive. Une compréhension juridique singulière, surtout pour une autorité. L'OFSP précise : "La liste PCG peut être consultée sur le site Internet de l'OFSP sous le thème de la compensation des risques. Elle peut en principe être téléchargée par tout un chacun et utilisée à volonté dans un but précis. Le DFI décline toute responsabilité dans de tels cas". Nous sommes d'avis que l'OFSP, conformément à ses propres déclarations sur son devoir de surveillance, est tenu de sanctionner et de poursuivre les abus potentiellement nuisibles à la santé de la population.

[Ne serait-il pas préférable de retirer la procédure des mains des assureurs privés et de la confier aux autorités \(dûment mandatées\) ?](#)